

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-247

POLICE MUNICIPALE

Réf.: SB/JL

Objet : Entreprise Eurovia – Travaux de réfection de voirie – Chemin des Iles et Chemin des Confignes – du 28 Août 2023 au 31 Décembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,
Vu la demande de travaux, formulée par l'entreprise EUROVIA en date du 04 Août 2023,

Considérant les travaux de réfection de voirie – Chemin des Iles et Chemin des Confignes du Lundi 28 Août 2023 au 31 Décembre 2023,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** est interdite à tous les véhicules Chemin des Confignes (dans la partie comprise entre l'Avenue des Iles et le n°159 du Chemin des Confignes) :

Du Lundi 28 Août 2023 au vendredi 31 Décembre 2023

En fonction de l'avancement des travaux, la circulation pourra être rétablie en dehors des horaires de chantier.

.../...